



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 12 avril 2022

Présents : 15

Votants : 16

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Il est réglementaire obligatoire pour la commune de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour l'alimentation de ses bâtiments communaux et de l'éclairage public. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres, le conseil municipal décide d'approuver la convention avec le SDES, coordonnateur du groupement d'achat.

Décision prise à l'unanimité

Tarif de la cantine – des services périscolaires pour la rentrée 2022-2023

Le conseil municipal décide, après discussion, à l'unanimité de ses membres présents :

- de fixer le tarif de la cantine à 5.80 € TTC pour l'année 2022-2023 afin de tenir compte de l'évolution de la qualité des prestations et des frais annexes au coût du repas à la charge de la commune
- de créer un tarif pour les familles domiciliées hors de Saint-Jeoire-Prieuré à 8.00€.
- de créer un tarif Adulte (Enseignants et personnel communal) à 6.35€.
- de créer un tarif « garderie du midi P.A.I » de 2.40€ par jour pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I et apportant leur panier repas.

Les tarifs pour la garderie à la rentrée 2022-2023 sont également approuvés :

- le matin 1€ (de 7h30 à 8h05)
- le soir 2.40€ (de 16h15 à 18h30)

Il est également confirmer l'instauration d'une majoration pour les parents qui laisseraient leurs enfants sans prévenir à la cantine ou à la garderie d'un montant de 50 €. Cette majoration sera précédée d'une lettre d'avertissement.

Décision prise à l'unanimité

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal SI Jeunesse du Canton de La Ravoire

Le 29 mars 2022, l'Assemblée délibérante du syndicat intercommunal SI du Canton de la Ravoire a validé les modifications de statut du syndicat portant essentiellement sur des précisions de terminologie, de compétences et de calcul de contribution. Le Conseil municipal qui peut se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, approuve la modification des statuts.

Décision prise à l'unanimité

Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

En application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation

Décision prise à l'unanimité

Recrutement d'emploi occasionnels pour l'année 2022-2023

En prévision de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, afin de poursuivre les services au groupe scolaire, le Conseil Municipal décide le recrutement de 6 adjoints techniques territoriaux, rémunération basée sur le 3^{ème} échelon du grade, à compter du 15 août 2022, à temps non complet. Ces agents bénéficieront des réévaluations d'indices qui pourraient avoir lieu au cours de cette année

Décision prise à l'unanimité

Solidarité avec la population ukrainienne

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Jeoire-Prieuré tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en faisant un don de 1000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Décision prise à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Coupure partielle de l'éclairage public à partir du 1er mai 2022
- Cérémonie du 8 mai à 11h
- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 : organisation du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.